



DICRIM

Document d'
Information
Communal
sur les

Risques Majeurs



Editorial

Sevrans n'est pas à l'abri d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique, je me dois donc en tant que Maire de Sevrans d'accompagner les citoyens dans la connaissance et la gestion des risques auxquels la ville peut être exposée.

Afin que la vigilance collective soit préservée et que la réactivité soit au rendez-vous en cas de forte tempête ou d'un accident technologique majeur, je dois veiller à la diffusion de l'information préventive et faire en sorte que chacun soit acteur de sa sécurité, qu'il sache comment anticiper, comment reconnaître une alerte, comment se protéger et se comporter.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM - destiné à la population fait partie des outils utiles à l'entretien de cette mémoire. Il recense les principaux risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés : risques naturels (inondations, glissements de terrain, tempête) ainsi que les risques technologiques (transport de matières dangereuses, canalisation de gaz haute pression..).

Chacun de nous est concerné par cette démarche qui vise bien sûr à rassurer et non à faire peur.

Je sais pouvoir compter sur votre attention, pour que cet effort d'organisation soit utile à tous, bonne lecture.

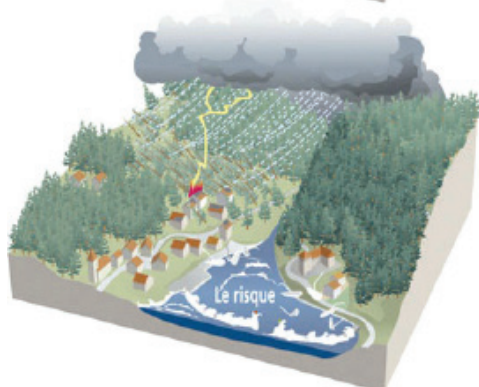
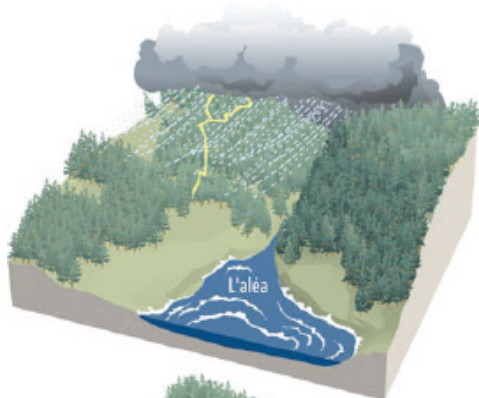
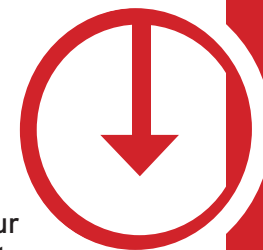
Stéphane GATIGNON
Maire de Sevrans, Conseiller Régional d'Ile de France

Sommaire

- 
- Les Risques Majeurs
 - L'information préventive
 - L'alerte
 - L'organisation des secours
 - Risques Majeurs à Sevrans
 - Les risques d'inondations
 - Les risques de mouvements de terrain
 - Le risque sismique
 - Le risque de tempête
 - Les risques de canicule / grand froid
 - Les risques TMD Transport de matières dangereuses
 - Le risque sanitaire : Pandémie grippale
 - Cat'Nat - Indemnisation / Fonds Prévention
 - Renseignements pratiques



Les risques majeurs



Qu'est-ce qu'un risque Majeur ?

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent menacer la vie ou les biens d'un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants et dépasse les capacités de réaction de la société. L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, l'aléa, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (suivant une évaluation monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un aléa.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé à la fois par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

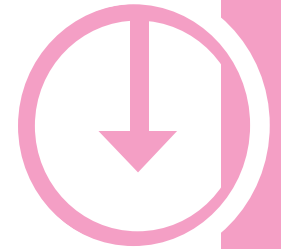
Il existe deux grandes catégories de risques :

- les risques naturels : inondations, séismes, éruptions volcaniques, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes ;
- les risques technologiques : risque nucléaire, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage.





L'information préventive



L'information préventive

L'article L125-2 du code de l'environnement a instauré le droit à l'information des citoyens sur :

- les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire,
- les mesures de prévention et de sauvegarde possible,
- les modalités d'alerte, l'organisation des secours,
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**) a été réalisé dans le but de :

- décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité afin de réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens,
- présenter l'organisation des secours,
- informer sur les consignes de sécurité à respecter.

L'information des acquéreurs et des locataires

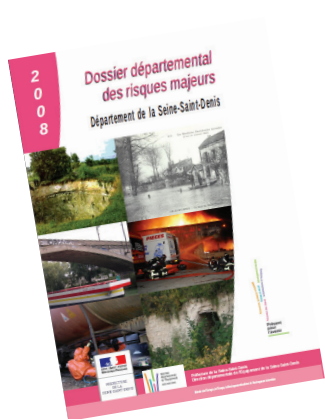
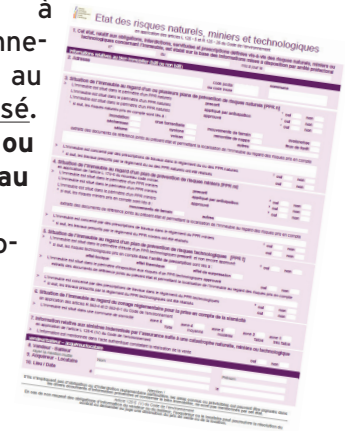
L'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers bâtis ou non bâtis est une mesure introduite par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et codifiée à l'article L.125-5 du code de l'environnement. Elle doit notamment permettre au citoyen de connaître les risques auxquels il est exposé. **Lors des transactions immobilières, chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti doit annexer au contrat de vente ou de location :**

- > Un état des risques naturels, miniers et technologiques < 6 mois (Formulaire CERFA)
- > Une information écrite sur les sinistres

CETTE DEMARCHE EST OBLIGATOIRE

(se renseigner auprès du Service Urbanisme/Mairie)

Ces guides sont également téléchargeables sur le site de la Ville de Sevran.



Le DICRIM s'appuie sur le Dossier Départemental concernant les Risques Majeurs (DDRM 2008) établi par la Préfecture de Seine-Saint-Denis. Il est consultable en Mairie et téléchargeable sur le site de la Préfecture.

D'autres sites internet sont référencés à la page «renseignements pratiques», sur lesquels vous pouvez trouver de nombreuses informations sur les risques majeurs, la conduite à tenir en cas de situation d'urgence, le Plan Familial de Mise en Sécurité...

Ces guides sont également téléchargeables sur le site de la Ville de Sevran.

L'éducation à la prévention des risques majeurs

L'éducation à la prévention des risques majeurs est une composante de l'éducation à l'environnement en vue du développement durable mise en œuvre tant au niveau scolaire qu'à travers le monde associatif. Par ailleurs, des Plans Particuliers de Mise en Sécurité face aux risques majeurs (PPMS) sont mis en place dans les écoles, collèges, lycées. Ces plans opérationnels ont pour objectif de préparer les personnels, les élèves, étudiants et leurs parents à faire face à une crise.



L'alerte



L'alerte dans quel but ?

Elle a pour objectif l'annonce massive d'un danger imminent, afin de pouvoir prendre toutes les mesures de protection adaptées. L'alerte peut être donnée par différents moyens de communication :

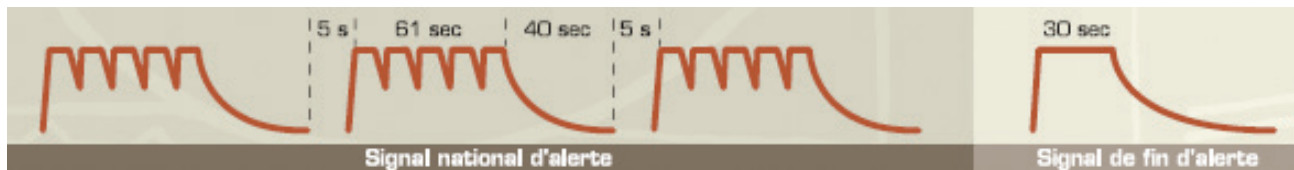
Sirène / Téléphone / Haut-parleur / Médias / Affiche

Ces alertes sont déclenchées soit par le Préfet ou soit par le Maire. Elles peuvent être localisées suivant l'ampleur de l'évènement.

Le Signal National d'Alerte (SNA)

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Ces sirènes permettent de diffuser une alerte par un signal sonore. En cas de danger ou de menace grave, ces sirènes émettraient 3 signaux successifs d'une durée d'une minute (61 secondes) ; le son est modulé, montant et descendant. Lorsqu'il n'y a plus de danger, la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes. Le premier mercredi de chaque mois, à midi, les sirènes retentissent pendant une minute : c'est l'essai de fonctionnement du signal d'alerte.



Les consignes générales

Elles s'appliquent, dès l'alerte, quel que soit le risque, sauf consignes contraires données par les autorités lors de l'évènement :

> Ecouter la radio/TV (Radio France, France Inter, France 3, chaînes locales...)



> Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche, si possible dans un endroit sans fenêtre (ne pas rester dans son véhicule).



> Ne pas aller chercher les enfants à l'école,



> Ne pas téléphoner, sauf urgence médicale,

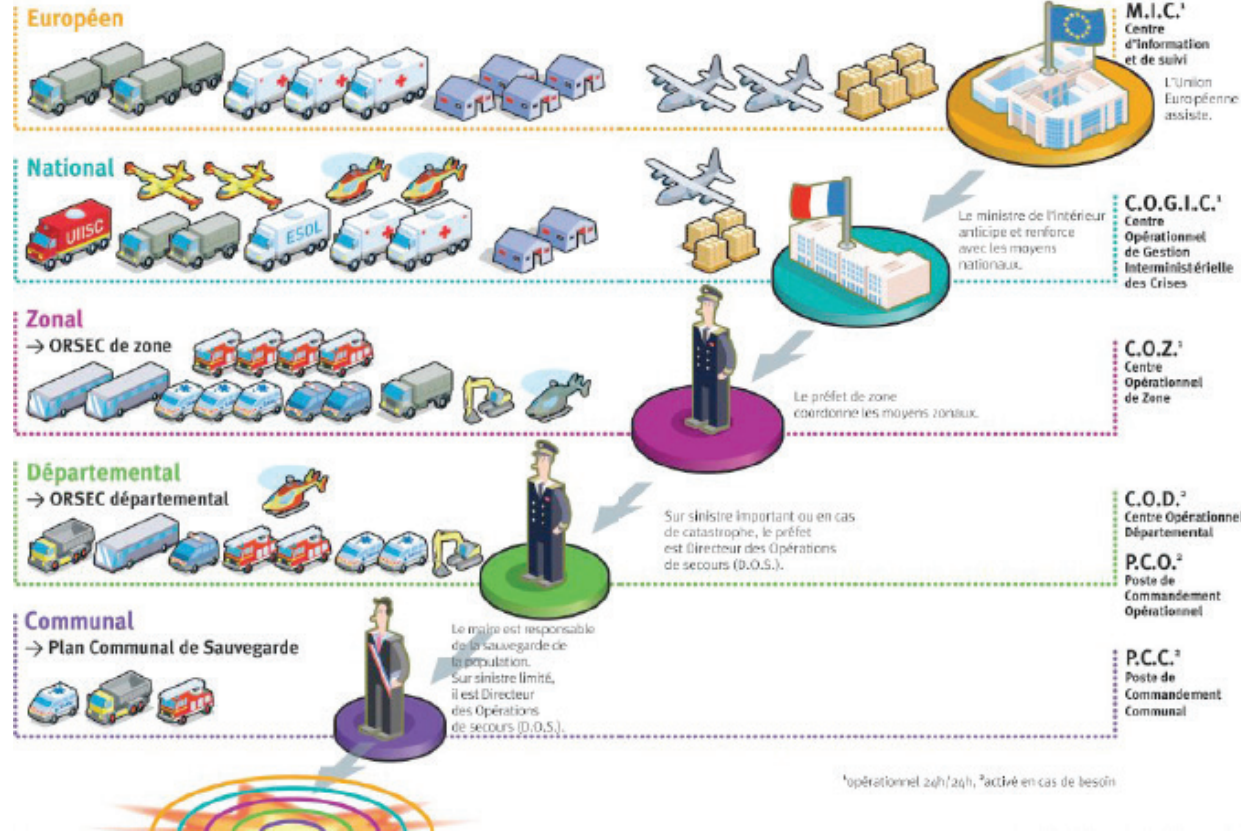


> Ne pas fumer.





L'organisation des secours



C'est la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 qui a réorganisé les plans de secours existants. Selon l'ampleur de la catastrophe et l'étendue des territoires touchés, différents plans peuvent être déployés pour protéger les populations. Ainsi, à l'échelle du département ou encore des zones de défense on parle de « plans ORSEC ».

Au niveau communal, le maire, en tant que représentant de l'Etat, a d'importantes responsabilités en matière de police administrative, ce qui inclut la sécurité civile. Il met donc en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés, notamment à travers la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde dit « PCS ». (alerte, évacuation, soutien hébergement, ravitaillement..)

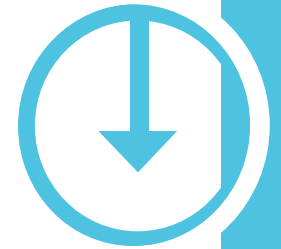
Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) prévoit l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations à SEVRAN

Le P.C.S. est un outil opérationnel, qui définit :

- > les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- > l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- > la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.



Les risques majeurs à Sevran



La commune de Sevran peut être exposée à des risques majeurs de différentes natures. Ces derniers sont listés en 3 familles ci-après.

Sevran fait également partie des communes pour lesquelles la préfecture de Seine- Saint-Denis a pris un arrêté définissant un périmètre de risque en 1986, visant à délimiter les zones où il existe un risque lié à la dissolution du gypse. Cela vaut Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé. Un PPRN est également prescrit concernant l'aléa « retrait gonflement des sols argileux ».

Les risques naturels



Mouvements de terrain



Inondations



Tempête



Canicule



Grand Froid



Risques sismiques

Les risques technologiques



Risques TMD
Transport de matières dangereuses

Le risque sanitaire



Pandémie grippale

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	30/06/1993	15/11/1994	24/11/1994
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/1993	31/05/1997	02/02/1998	18/02/1998
Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	27/06/2001	27/06/2001	03/12/2001	19/12/2001
Orages	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013



Les risques d'inondations

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. La Seine-Saint-Denis est le théâtre de trois types d'inondation possibles :

- les inondations par débordement direct
- les inondations par débordement indirect (1)
- les inondations par ruissellement pluvial (2)



La commune de Sevrans doit faire face à ces 2 types d'inondations

En cas de fortes pluies (orages violents), **Sevrans** peut être touchée par des inondations pluviales, comme ce fut le cas en juin 1983, juin 1990, août 1995 et juin 2001, dans le secteur de l'ancien lit de la Morée (au nord du canal) où des caves et des rez-de-chaussée ont été inondés.

Les principales conséquences resteraient vraisemblablement d'ordre économique. Les inondations peuvent engendrer :

- > la coupure des voies de communications
- > le dysfonctionnement des réseaux (chauffage, téléphone, électricité...)
- > les dommages aux biens (mobiliers, bâtiments...)
- > l'arrêt dans des zones d'activités inondées

Rappel des consignes de sécurité

Monter à pied dans les étages avec une réserve d'eau potable,

- Refermer les portes, les fenêtres et les aérations, couper le gaz et l'électricité,
- Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio,
- N'évacuer que si les autorités en ont donné l'ordre, laisser le téléphone branché mais ne pas encombrer les lignes,
- Après coup, aérer et désinfecter les pièces, chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



(1) Elles se produisent lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante

(2) Elles sont dû à la remontée de la nappe phréatique. Cela occasionne l'inondation de terrains, de sous-sols... Cette remontée entraîne une augmentation parfois importante d'eau parasite dans les réseaux d'assainissement.



Les mouvements de terrain

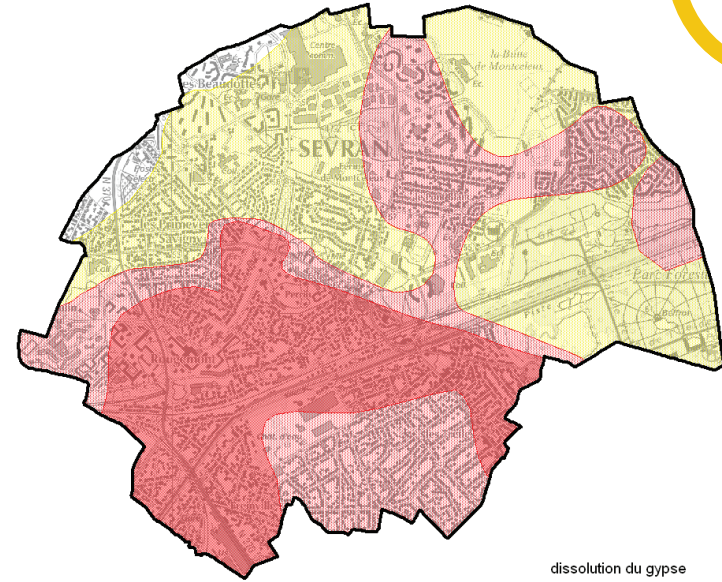
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séismes, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Les mouvements de terrain constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Mais par leur diversité et leur fréquence, ils sont néanmoins responsables de dommages et de préjudices importants et coûteux.

> **Les mouvements lents et continus entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme :**

- Les tassements et les affaissements de sols
- **Le retrait-gonflement des argiles (concerné à SEVRAN)**
- Les glissements de terrain le long d'une pente

> **Les mouvements rapides et discontinus se propageant de manière brutale et soudaine :**

- **Les effondrements de cavités souterraines (=dissolution de gypse) (concerné à SEVRAN)**
- Les écroulements et les chutes de blocs
- Les coulées boueuses et torrentielles



dissolution du gypse

- aléa fort
- aléa moyen
- aléa très fort



Phénomène de dissolution du suite à une rupture de canalisation



Fissuration sur le bâti dû à un retrait-gonflement des argiles

Rappel des consignes de sécurité

- Signaler à la mairie l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol, les modifications sur les constructions, les murs...
- En cas de craquement inhabituel, évacuer le bâtiment immédiatement,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité,
- Evaluer les dégâts et prévenir les autorités





Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010 (entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011), la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. Ainsi, nous pouvons observer que le risque de survenu d'un séisme sur le territoire de la ville de Sevran est quasi nul.

Qu'est-ce qu'un séisme ?

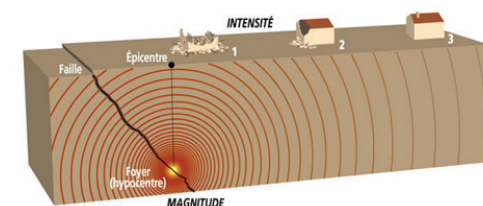
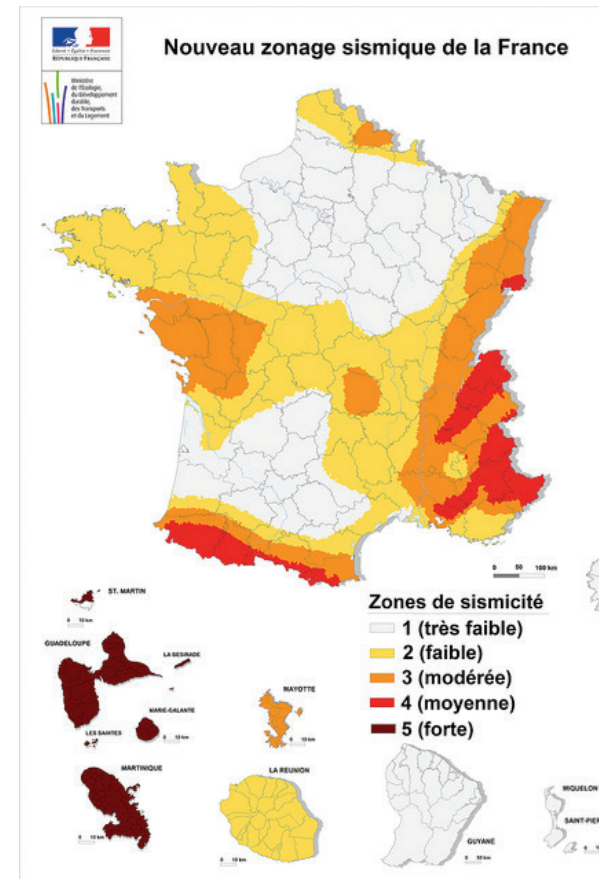
Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marées ou tsunami si leur origine est sous-marine.

Se protéger !!

Après la première secousse

- > Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques. Ne pas prendre l'ascenseur pour quitter un immeuble
- > Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme, ne pas fumer
- > En cas de soupçon de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités
- > Ne pas toucher aux câbles électriques tombés à terre
- > Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées
- > Emporter les papiers personnels, vêtements chauds, médicaments indispensables ainsi qu'une radio portable
- > S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et se tenir informé de la situation en écoutant la radio
- > Ne pas aller chercher ses enfants à l'école





Le risque Tempêtes



CONSIGNES GÉNÉRALES

AVANT

Prévoir les équipements minimums :

- radio portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures ;
- vêtements de rechange ;
- matériel de confinement.

S'informer en mairie :

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;
- des plans d'intervention (PPI).

Organiser :

- le groupe dont on est responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Simulations :

- y participer ou les suivre ;
- en tirer les conséquences et enseignement

PENDANT

Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.

S'informer : écouter la radio : les premières consignes seront données par France Inter et les stations locales de RFO.

Inform le groupe dont on est responsable.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

APRÈS

S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.

Inform les autorités de tout danger observé.

Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.

Se mettre à la disposition des secours.

Évaluer :

- les dégâts ;
- les points dangereux et s'en éloigner.

Ne pas téléphoner.

Le risque Tempêtes

Peut se traduire par :

- > des vents violents, des orages
- > des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et des coulées boueuses.

L'alerte est donnée par Météo France sur une carte de Vigilance diffusée dans les médias (radio, TV) ou sur internet www.meteo.fr



● Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.

● Vigilance jaune

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

● Vigilance orange

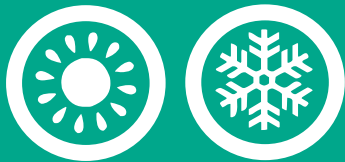
Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

● Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



- Vent violent
- Pluie-inondation
- Orages
- Neige - verglas
- Canicule



Canicule / Grand Froid



Ma santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- > Il fait très chaud
- > La nuit, la température ne descend pas, ou très peu
- > Cela dure plusieurs jours

Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs ; Ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins ou à contacter son médecin traitant.

Les périodes de grand froid et de très grand froid sont à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire ou encore aérienne.

Grand froid - S'organiser à l'avance

- > Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.),
- > Se faire connaître auprès des services municipaux qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide ;
- > Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

CANICULE/GRAND FROID - Numéros utiles : 15 - SAMU / 112
Plate-forme téléphonique «Canicule info service» 0 800 06 66 66
(appel gratuit) ; ouvert en juin-juillet-août du lundi au samedi hors jours fériés de 8h à 20h.

• AGIR

CANICULE

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
- Je bois environ 1,6 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

Je suis prudent et je pense aux autres.

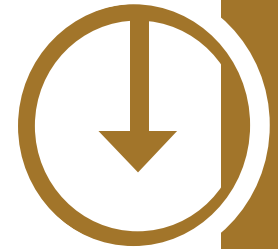
Je chauffe sans surchauffer.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.
- Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »



Les risques « TMD »



Qu'est-ce que les risques de Transport de Matières Dangereuses « TMD » ?

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. (Cartes disponibles sur site Mairie)

Quels sont les différents types de Transport de Matières Dangereuses à Sevrans ?

> **Le transport par voie d'eau** (transport fluvial) : bien qu'il ne représente que quelques pourcents du trafic, ce mode de transport est en véritable évolution. Les atouts de ce type de transport sont la grande capacité de transport, un prix attractif et un réseau non saturé ; il concerne le canal de l'Ourcq.

> **Le transport par route** (camions) représente environ 76 % (1997) du tonnage transporté sur l'ensemble de la France. Sur la commune de Sevrans, le Bvd Westinghouse, les Avenues Kennedy, Livry, G^{al}-Leclerc, Léon-Jouhaux et la Rue d'Aulnay sont des axes routiers de TMD.

> **Le transport par voie ferrée** supporte environ 16 % (1997) du tonnage. Le transport de produits dangereux peut se faire en vrac (citernes) ou dans des emballages tels que jerricanes, fûts, sacs ou caisses ; Sevrans est traversée par une voie ferrée, sur laquelle transite du TMD.

> **Le transport par canalisations enterrées.** Ce type de transport se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. On trouve ainsi à Sevrans plusieurs de ces canalisations de gaz haute pression (Voir carte sur site internet Mairie).



CONSIGNES SPÉCIFIQUES

AVANT
Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT
Si l'on est témoin d'un accident TMD
Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).
Dans le message d'alerte, préciser si possible :
- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
En cas de fuite de produit :
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le "risque industriel").
Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS
Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



La pandémie grippale



Comprendre le phénomène - Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. La sévérité de l'infection n'est pas un critère de définition d'une pandémie. (Exemple : Grippe A H1N1, Grippe H5N1..)

- > Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro alcoolique
- > Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle
- > Se couvrir le nez et la bouche quand on éternue
- > Eviter les contacts avec les personnes malades.



REGLES D'HYGIENE ESSENTIELLES

- > Ne pas se déplacer directement à l'hôpital, téléphoner à son médecin traitant, ou au 15 uniquement en cas d'urgence.
- > S'isoler pour éviter de contaminer les personnes proches de soi
- > Réduire au maximum le contact avec vos proches en limitant leurs visites
- > Ne pas embrasser vos proches et éviter de leur serrer la main
- > Porter toujours un masque anti-projections en présence d'autres personnes
- > Aérer régulièrement votre domicile
- > Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro alcoolique
- > Laver régulièrement ses vêtements, ses draps, ses serviettes de table ou de toilette à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon
- > Laver ses couverts au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle



SI L'ON EST MALADE : SE SOIGNER ET SE PROTÉGER

...Les gestes de chacun font la santé de tous...



Pour plus d'informations

Information « pandémie grippale » au +33 (0)825 302 302 (0,15€ /min depuis un poste fixe en France)

Sur Internet vous pouvez consulter :

- le site du Ministère de la Santé et des Sports <http://www.sante-sports.gouv.fr/>

- le site interministériel traitant des menaces pandémiques grippales <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/>

- le site de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé <http://www.inpes.sante.fr/>

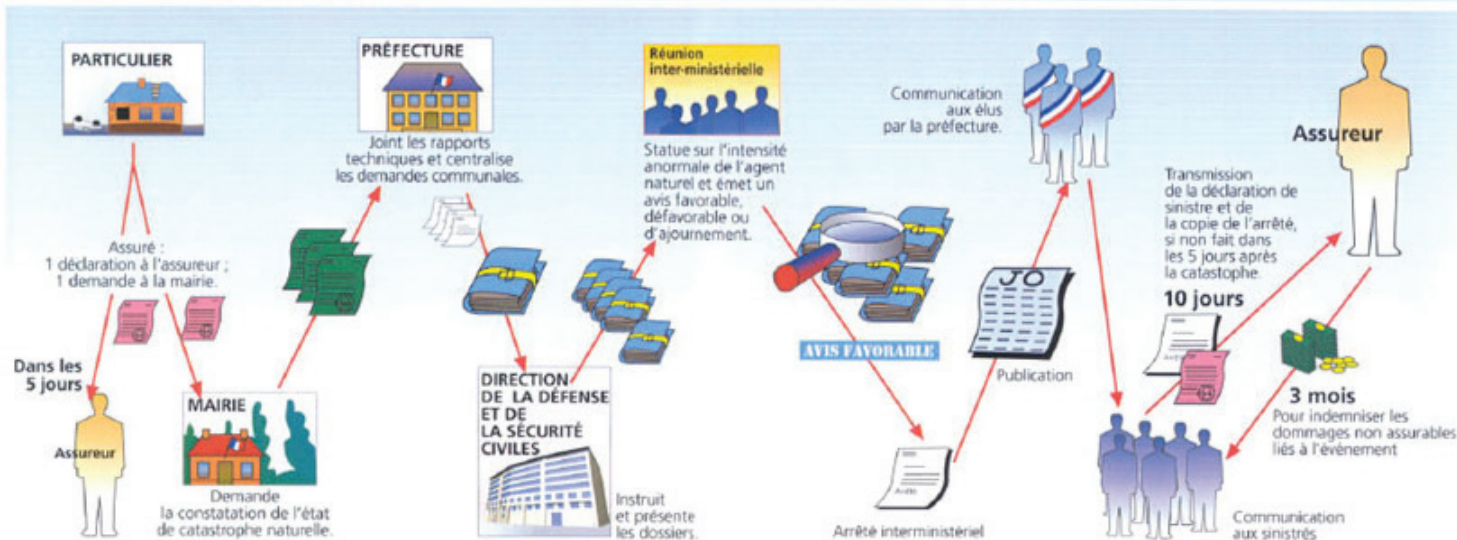
- le site de l'Institut de Veille Sanitaire <http://www.invs.sante.fr/>



CAT'Nat : Indemnisation / Fonds de prévention



Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Conditions/Démarches pour être indemnisé ?

Le régime des catastrophes naturelles repose sur le principe de l'**indemnisation par les assurances des dommages matériels directs** ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un phénomène naturel [...]. Pour être indemnisé, il faut que :

- les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurances «dommages aux biens» de type « multirisques habitation » ou «pertes d'exploitation»,
- l'état de catastrophe naturelle ait été reconnu par arrêté interministériel pour le phénomène ayant provoqué les dommages,
- le sinistré déclare les dommages à son assureur dans le délai requis.

Les sinistrés déclarent le sinistre à leur compagnie d'assurance et déclarent en mairie les dommages subis. (Voir avec son assurance les exclusions, les délais..)

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs dits « Fonds Barnier »

Par le financement d'action de prévention, ce fonds intervient avant les catastrophes et a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et de réduire les dommages aux biens exposés à un risque naturel majeur. Il bénéficie aux personnes qui ont assurés leurs biens.

Ce fond permet notamment de subventionner des collectivités territoriales et des PARTICULIERS dans la réalisation d'études et de travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN.

Se rapprocher de la Préfecture ou de la DRIEA pour les démarches.



Renseignements pratiques



Numéros utiles	
Pompiers	18
Appel d'urgence européen	112
Police Secours	17
Commissariat Sevran	01 41 52 16 40
Pôle tranquillité Publique Mairie	01 43 83 61 37
SAMU	15
Hébergement Urgence	115
Hôpital intercommunal Robert-Ballanger	01 49 36 71 23
URGENCES Hôpital	01 49 36 73 16
Hôpital Gériatrique René-Muret	01 41 52 59 99
N° vert - Urgence Gaz	0 800 47 33 33
ERDF - Dépannage	0 810 33 30 93

Où s'informer ?	
Mairie de Sevran	01 49 36 52 00
Service Prévention des risques - Mairie	01 49 36 51 60
Préfecture	01 41 60 59 00
Sur internet	
http://www.risques.gouv.fr	
http://www.prim.net	
http://www.risquesmajeurs.fr	
http://www.pref93.pref.gouv.fr/PPR/acceuil.html	
http://www.meteo.fr	
http://www.mementodumaire.net	

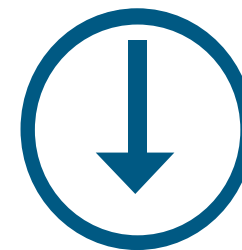



Livrets d'informations consultables, téléchargeables en Mairie et sur



bouquet prévention risques majeurs

Les risques majeurs à Sevran : Soyez prêts !



	Conduite générale à adopter :
	ÉCOUTEZ LA RADIO Le meilleur moyen pour être tenu informé est de se mettre immédiatement à l'écoute de Radio France et France Inter .
	N'ALLEZ PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.
	NE TÉLÉPHONEZ PAS Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.
	NE FUMEZ PAS Une flamme peut provoquer un incendie ou une explosion en cas de fuite de gaz ou d'hydrocarbures.

*Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
Version 1.0 - 2013*

CE DOCUMENT EST A CONSERVER.
Pour de plus amples précisions sur les mesures de prévention, protection, n'hésitez pas à consulter sur le site de la Ville, les guides individuels par aléa.